

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA MARINE ET LES PÊCHERIES

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) présente le 2^e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—NOMINATION DE M. JAMES A. ROBERTS AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre sera heureuse d'apprendre qu'en vue d'accéder à la demande qu'on lui avait faite d'inscrire un candidat au poste de secrétaire général adjoint de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, le gouvernement canadien a accepté de se priver des services de M. James A. Roberts, sous-ministre du Commerce, pour lui permettre d'occuper cette importante fonction.

M. Stikker, secrétaire général de l'OTAN, annonce cette nomination aujourd'hui, à Paris, après avoir consulté le secrétaire général désigné, M. Manlio Brosio. M. Roberts va assumer son nouveau poste le 1^{er} septembre prochain. Nul doute qu'il s'en acquittera avec la compétence et la distinction dont il n'a cessé de faire preuve comme haut fonctionnaire du Canada.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉASSURANCE

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords concernant l'établissement d'un programme de réassurance-récolte pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance-récolte; de prévoir la création au Fonds du revenu consolidé d'une caisse spéciale, connue sous le nom de la Caisse de réassurance-récolte, à laquelle seront crédités les montants payés par une province sous

le régime d'un accord de réassurance-récolte et sur laquelle seront imputés les montants requis pour le paiement des réclamations de réassurance; d'autoriser à l'occasion des avances faites sur le Fonds du revenu consolidé sous forme de prêts sans intérêt consentis à la Caisse de réassurance-récolte; et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VŒUX DU COMITÉ MIXTE DES AFFAIRES INDIENNES

Question n^o 870—M. Howard:

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes:

a) Les affaires indiennes devraient être l'objet d'une conférence fédérale-provinciale en vue de transférer à la juridiction provinciale certaines affaires dont le transfert sera acceptable à la fois par la population indienne et par les autorités provinciales et fédérales;

b) Un autre comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes devrait être constitué d'ici sept ans, afin de passer en revue les affaires indiennes;

c) On devrait entreprendre, de concert avec les provinces et les universités, un programme de recherches au sujet des concepts économiques, culturels et sociaux de la population indienne;

d) Il faut poursuivre les études sur la collectivité et le développement.»?

M. Badanai: a) L'administration des affaires indiennes était inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa en novembre 1963. On était convenu de tenir, en 1964, une conférence ministérielle fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. Bien qu'on ait proposé que le mois de mai convenait le mieux, il a été impossible de terminer les arrangements à temps. Toutefois, le travail se poursuit et la conférence aura lieu plus tard cette année.

b) On ne songe pas à recommander maintenant qu'un autre comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes examine les affaires indiennes, car la période de sept ans dont il est question dans cette recommandation n'expire qu'en 1968. La création d'un comité mixte de ce genre est une question qui relève du Parlement.